

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2017*

**N°100/05/2017 : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES RELATIONS
PUBLIQUES ET EVENEMENTIEL**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mai 2017.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Colette HARLE, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Thierry DEVILLE à Christian PEREZ, Philippe FRANCOIS à Georges DARUL, Angèle LOUCHARTE à Aurore KOTHE, Jean Martial DEJEAN à Annie GUILLOT, Jean-Michel MUSCATELLI à Maxime BERAUDO, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre Antoine LEVI, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services validée en Comité Technique le 14 septembre 2016, il convient de renforcer les effectifs de la Direction Communication.

Il est donc proposé de créer un emploi de responsable Relations publiques et Événementiel, à temps complet.

Placé sous l'autorité du Directeur du service Communication les missions principales associées à ce poste sont :

- Identifier les besoins événementiels de la collectivité ;
- Conseiller sur la manière d'organiser un événement en sécurité ;
- Rechercher et sélectionner des prestataires, intervenants, lieux, animations... ;
- Etablir et suivre des marchés publics ;
- Planifier la réalisation et le déroulement de l'événement ;
- Organiser la logistique ;
- Coordonner les prestataires, les intervenants associés et les équipes municipale ;
- Contrôler la sécurité des événements ;
- Management d'une équipe de 17 agents.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux IM 339 à 582.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel, relevant de la Catégorie B dans les conditions fixées par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-2.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments il est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **06 JUIN 2017**

De sa publication/affichage le **06 JUIN 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

